



**Fédération des Entreprises
Luxembourgeoises de Construction et
de Génie Civil – a.s.b.l.**

2 Circuit de la Foire Internationale • L-1347 Luxembourg-Kirchberg
Adresse postale:
BP 1604 • L-1016 Luxembourg
Tél.: 42 45 11-1 • Fax. : 42 45 25
E-mail: info@fda.lu
Internet: www.fda.lu - RC SL F5419



**Groupement des Entrepreneurs du
Bâtiment et des Travaux Publics –
a.s.b.l.**

7 rue Alcide de Gasperi • L-1615 Luxembourg-Kirchberg
Adresse postale:
BP 1304 • L-1013 Luxembourg
Tél.: 43 60 24 • Fax.: 43 23 28
E-mail: group.entrepreneurs@fedil.lu
Internet: www.groupement.lu - RC SL F3759

A tous les membres

Luxembourg, le 19 décembre 2022

réf.: PK/ng/lme221219-congé

Concerne : Congé collectif d'été 2023 et d'hiver 2023/2024

Cher membre,

Veillez noter que le congé collectif pour les ouvriers du bâtiment débutera le dernier vendredi de juillet pour une durée de 15 jours ouvrables. Le congé d'hiver de 10 jours ouvrables commence en même temps que les vacances scolaires.

Pour 2023 les dates suivantes sont applicables:

Congé collectif d'été

Vendredi, le 28 juillet 2023 inclus au dimanche, le 20 août 2023 inclus.
(15 jours de congé plus le jour férié du 15 août 2023)

Congé collectif d'hiver

Samedi, le 23 décembre 2023 au mercredi, le 10 janvier 2024 inclus.
(10 jours de congé plus les deux jours de Noël et le jour de Nouvel An)

Veillez également noter que les anciens employés privés n'étant actuellement concernés que par deux articles de la convention collective de travail, à savoir l'article 25.1. ayant trait au congé annuel et les articles 18.1. – 18.5.6 ayant trait à la prime de fin d'année, leur congé est régi par le chapitre III – "Congé annuel payé des salariés" du Livre II – "Réglementation et Conditions de Travail" du Code du Travail.

Rappelons que les salariés administratifs (anciennement employés privés) ont droit à 27 jours de congé (article 25.1).

Nous vous prions de trouver en annexe à la présente une note d'information relative aux dérogations au congé collectif et une liste des jours fériés pour l'année 2023.

Dans ce contexte, **nous souhaitons attirer votre attention au fait que** d'un commun accord avec les syndicats, **les demandes de dérogations** aux périodes du congé collectif (formulaires et explications sur www.itm.etat.lu) accompagnées de l'avis de la délégation du personnel, ou à défaut, des ouvriers concernés, **doivent impérativement être adressées à l'ITM et des syndicats contractants, non plus 30 jours, mais au plus tard 2 mois avant la date du début du congé collectif officiel.**

Veillez agréer, cher membre, l'expression de notre parfaite considération.

**Fédération des Entreprises Luxembourgeoises
de Construction et de Génie Civil A.s.b.l**

**Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment
et des Travaux Publics A.s.b.l**

(s.) Patrick KOEHNEN
Secrétaire général adjoint
FDA

(s.) Pol FABER
Secrétaire général

Annexes:

- Liste des jours fériés pour l'année 2023.
- Note d'information relative aux dérogations au congé collectif.